



Ollainville

Décision n°45/2025

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'un contrat pour la maintenance et l'entretien de 4 portails automatiques avec la Société DDF

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le contrat de maintenance proposé par la société DDF GÉNÉRAL/ÉLECTRIQUE, dont le siège social est situé 88, avenue du Président Salvador Allende - 91240 SAINT-MICHEL SUR ORGE, représenté par Monsieur Jason DIDIERDEFRESSE, Gérant,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec la société DDF GÉNÉRAL/ÉLECTRIQUE pour la maintenance et l'entretien de 4 portails :

- CENTRE DE LOISIRS : 1, rue de la Butte aux Grès
- CUISINE CENTRALE : 7A, route d'Arpajon
- ÉCOLE Claudine HERMANN : 4, rue du Dessus du Parc/77, rue Soufflet
- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : 10, rue de Bizon

ARTICLE 2 :

Le contrat est signé pour une durée de 3 ans ferme, à compter du 01 janvier 2025.

ARTICLE 3 :

La dépense correspondante 540€ HT soit 648€ TTC est prévue au Budget primitif 2025.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'Essonne.

Le 19 juin 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219104619-20250619-DEC452025-A